

ALERTE RENFORCÉE

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les COLLECTIVITÉS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.

► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Potagers



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Aires de jeu,
terrain de sports



Pistes
équestres

**Interdit de 8h à 20h
+ Baisse de 50 % de la conso**



Massifs fleuris,
jardinières



Espaces verts,
pelouses
Interdit

NETTOYAGE

Interdiction



Bâtiments,
allées, terrasses,
surfaces imperméabilisées

**Interdit,
sauf entreprise professionnelle**



Voies publiques,
parkings, trottoirs



Interdit



Véhicules*

**Interdit,
sauf en station,
mais limité
au programme
de type ECO**

VIDANGE / REMPLISSAGE

Pas de limitation

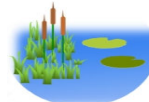


Îlots
de fraîcheur

Interdiction



Piscines publiques*



Plans d'eau,
étangs

Interdit



Fontaines*

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manœuvre
bornes incendie

**Interdit
sauf nécessité
pour la sécurité**



Gestion d'ouvrages
hydrauliques*

Manœuvre interdite



Travaux
en cours d'eau*

Interdit = Report des travaux



Respectez
ces mesures !
Il est urgent d'adopter
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse